Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901201-20251202-02122025_9-DE

**COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5**

**Du 2 DECEMBRE 2025 - DELIBERATION N° 9**

**TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOI AUGMENTATION D'UN TEMPS DE TRAVAIL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Manuel FERNANDES, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Jean-Jacques HILLION, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sylvain HASCOËT ayant donné pouvoir à Madame Christine LASTENNET

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

*Vu la déclaration de vacance d'emploi de l'emploi de responsable d'accueil et du cimetière à temps complet à venir,*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 11 2025,

Considérant ce qui suit,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ainsi compte tenu de la réorganisation du service administratif consécutive à la fin de mission d'un contrat aidé et à l'arrêt de l'agence postale communale, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants, comme ci-après présenté :

- suppression de l'emploi de responsable de l'agence postale communale et agent d'accueil en mairie, de catégorie C à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au service administratif à compter du 01 01 2026.

  **ET**

- création d'un emploi de responsable d'accueil et du cimetière à temps complet relevant de la catégorie C service administratif à compter du 01 01 2026.

Le cas échéant, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier *d'une expérience professionnelle dans le secteur de la gestion administrative.*

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901201-20251202-02122025_9-DE

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints administratifs principal 1ère classe.

Compte tenu de la réorganisation du service de restauration scolaire et de l'accroissement du travail administratif, il convient d'augmenter le temps de travail de la responsable de la restauration scolaire comme ci-après présenté :

- à compter du 01 01 2026 augmentation de 33.24 heures (temps de travail initial) à 35.00 heures (temps de travail modifié) du temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi de la responsable de la restauration scolaire.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée de modifications d'intitulés de postes figurant au tableau des emplois suite au transfert de la compétence assainissement au 1 01 2024 à la Communauté de Communes Presqu'île Crozon Aulne Maritime.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** les propositions de Madame le MAIRE.

**DE MODIFIER** comme présenté dans l'annexe jointe le tableau des emplois.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

| Le secrétaire de séance, | Le Maire,<br>Christine LASTENNET |
|---|---|